

Clôture d'une saisine d'office dans le secteur du notariat

Publié le 24 novembre 2021

Estimant que les créations d'offices permises par la loi Macron auraient « *pour conséquence naturelle d'accroître la concurrence intra-professionnelle* » et n'entendant « *pas que la remise d'émolument soit utilisée comme un argument commercial* » par les notaires du département, la chambre des notaires d'Ille-et-Vilaine a adopté, lors d'une assemblée générale le 17 mai 2018, une résolution instaurant une cotisation de 50 % sur les émoluments faisant l'objet d'une remise totale.

Par décision du 19 septembre 2019, l'Autorité s'est saisie d'office afin d'apprécier si cette cotisation était susceptible de faire obstacle au libre jeu de la concurrence.

Cette pratique, qui visait à priver les notaires de leur autonomie en matière d'octroi de ce type de remise mais n'a jamais été appelée – et donc de fixation de prix – était susceptible de relever de la catégorie des « ententes sur les prix », et par conséquent d'une infraction par objet au droit de la concurrence.

Toutefois, de sa propre initiative, la chambre des notaires d'Ille-et-Vilaine a supprimé la résolution litigieuse lors de son assemblée générale du 28 mai 2021. Elle a, par ailleurs, largement informé les notaires de son ressort de cette suppression par la diffusion d'un bulletin d'information.

Dès lors que ces mesures, adoptées spontanément par la chambre départementale, ont mis fin aux préoccupations de concurrence qu'aurait pu susciter la pratique, l'Autorité a décidé de clore sa saisine d'office.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

du 24 novembre 2021

[Lire le communiqué](#)